Elévation de Yossef en Egypte (Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Mikets 5731-1970) (Etude du commentaire de Rachi sur le verset Mikets 41, 55)

1. Commentant le verset⁽¹⁾: "Tout le pays de l'Egypte connut la famine. Et, le Pharaon dit à toute l'Egypte : Allez chez Yossef, faites ce qu'il vous dira", Rachi explique, tout d'abord, son début : " tout le pays de l'Egypte connut la famine ", puis il cite sa conclusion : "faites ce qu'il vous dira" et il indique : "Parce que Yossef leur demandait de se circoncire. Quand ils se rendaient auprès du Pharaon et lui disaient : voici ce qu'il nous demande, celui-ci leur répondait...". Nous reviendrons sur tout cela au paragraphe 3.

On peut, cependant, formuler, d'ores et déjà, la question suivante : le verset rapporte que : "le peuple se plaignit au Pharaon à propos du pain et le Pharaon répondit : allez chez Yossef". En fait, il y avait là une application de ce que le Pharaon avait déclaré, au préalable⁽²⁾, à Yossef : "C'est selon ta parole que sera nourri tout mon peuple". Cette réponse du Pharaon est donc une évidence et, dès lors, pourquoi Rachi doit-il la commenter ?

En outre, même si l'on admet que ce commentaire est une nécessité, Rachi a énoncé lui-même la règle fondamentale de son interprétation, qu'il répète à de multiples reprises : "Mon but est uniquement d'établir le sens simple du verset et de citer la Aggada qui permet de comprendre ce verset tel qu'il est"⁽³⁾. Or, comment établir, d'après le sens simple du verset, que les Egyptiens se rendirent, tout d'abord, chez Yossef, que celui-ci leur demanda de se circoncire et qu'ils allèrent chez le Pharaon uniquement après cela ?

Une autre question se pose également. La formulation de ce verset, au futur, "faites ce qu'il vous dira" et non : "ce qu'il vous a dit" semble indiquer que Yossef ne leur avait encore rien dit de tout cela.

2. Certains commentateurs⁽⁴⁾ avancent que la longueur des propos du Pharaon prête à penser que les Egyptiens, avant de venir se plaindre à lui, s'étaient d'ores et déjà adressés à Yossef. En effet, si l'on considère qu'ils

⁽¹⁾ Mikets 41, 55.

^{(2) 41, 40.} Voir également le verset 41, 44.

⁽³⁾ Béréchit 3, 8. Voir aussi, notamment, le verset Béréchit 3, 24.

s'étaient rendus, tout d'abord, chez le Pharaon et que celui-ci les avait envoyés chez Yossef, il aura suffit qu'il leur réponde : "allez chez Yossef", sans aucune autre précision. Or, en l'occurrence, il ajoute : "faites ce qu'il vous dira", ce qui veut bien dire qu'ils avaient déjà consulté Yossef et que celui-ci leur avait demandé une certaine action, à laquelle ils se refusaient. Le Pharaon leur enjoignait donc d'accepter.

Il est, toutefois, difficile d'accepter cette interprétation. Tout d'abord, elle n'explique pas l'affirmation de Rachi selon laquelle ce qu'il leur demandait était précisément la circoncision. En outre, elle soulève les questions suivantes :

- A) Le verset précise : "ce qu'il vous dira" et cette formulation indique, comme on l'a rappelé, que Yossef ne leur avait pas encore expliqué ce qu'ils devaient faire.
- B) Si Rachi trouve la preuve de son interprétation dans le fait que le Pharaon avait dû ordonner aux Egyptiens d'obéir à Yossef, bien que celui-ci avait déjà été nommé : "sur tout le pays de l'Egypte" (4*), il aurait fallu qu'il le précise, dans le cadre d'un commentaire du verset : "faites ce qu'il vous dira" en indiquant, par exemple : "cela veut dire que Yossef leur demandait de..." (5). Or, Rachi explique, en l'occurrence : "parce que Yossef leur demandait", ce qui veut bien dire que l'on ne déduit pas de ces mots (6) que Yossef leur demandait de se circoncire, mais qu'on le savait déjà au préalable. Cette précision n'est donc rappelée ici qu'à titre d'introduction, pour que l'on comprenne la signification de : "faites ce qu'il vous dira".
 - 3. Ce commentaire de Rachi poursuit : "Quand ils vinrent auprès du Pha-

(5) Comme l'explique le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 91, au paragraphe 5 et le Midrash Tan'houma, Parchat Mikets, au chapitre 6.

⁽⁴⁾ Voir le Maskil Le David sur ce verset.

^{(4*) 41, 43.}

⁽⁶⁾ Il est, bien entendu, impossible de trouver une preuve de l'affirmation de Rachi selon laquelle il leur demanda de se circoncire dans le verbe employé par ce verset : "ce qu'il vous dira", en s'appuyant sur la relation qui est faite entre la parole et la circoncision, conformément au verset Tehilim 119, 162 : "Je me réjouis de Ta Parole, comme celui qui découvre un large butin", selon l'explication du Sifteï 'Ha'hamim et l'on verra également le Matanot Kehouna sur le Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 90 et le Mochav Zekénim sur la Torah. En effet, aucun indice, d'après le sens simple du ver-

raon et lui dirent : 'Voici ce qu'il nous demande', il leur répondit : 'Pourquoi n'avez pas réuni des provisions ? N'avait-il pas annoncé l'arrivée de ces années de famine ?'. Ils lui dirent : 'Nous en avions mis de côté une large quantité, mais elle est avariée. Il leur répondit : 'Faites donc tout ce qu'il vous demande. Sa décision a eu pour effet de gâter les provisions (6*). Qu'en sera-t-il s'il décide notre mort ?'''. Là encore, on peut formuler plusieurs questions :

- A) Comme on l'a déjà demandé, de quelle manière est-il possible de reconstituer, selon le sens simple du verset, tout ce dialogue qui s'engagea entre le Pharaon et les Egyptiens, alors que le verset dit uniquement : " le peuple se plaignit à propos du pain "?
- B) Après que les Egyptiens aient dit, selon Rachi : " Nous en avions mis de côté une large quantité, mais elle est avariée ", le Pharaon constata qu'ils

(6*) On ne peut pas dire que les récoltes étaient avariées parce qu'elles n'avaient pas été mélangées à la terre de l'endroit, comme l'explique le Maskil Le David, à cette référence, qui dit : "Il n'a pas pensé à l'affirmation du Midrash selon laquelle ils avaient dit au Pharaon : 'le pain qui était en notre possession est indisponible et il s'est gâté'". Néanmoins, même s'il ne cite pas ces mots, il est clair que Rachi ne peut pas adopter cette interprétation. Car, en l'occurrence, Yossef avait annoncé l'arrivée de ces années de famine et la nécessité de faire des provisions. Il avait donc sûrement précisé de quelle manière il convenait de les faire. Autre point, qui est essentiel, on empêche la récolte de moisir en la mêlant à la terre de l'endroit en vertu d'un processus naturel, dont Rachi fait état au verset 41, 48. Il ne fait donc pas de doute que les Egyptiens en avaient également connaissance. De même, on ne peut penser que : "tout le pays connut la famine" parce que les provisions qu'ils avaient mis de côté s'étaient achevées et, bien plus, que, de ce fait, "la famine s'était renforcée dans le pays de l'Egypte", comme l'explique le Radak qui précise : "Ils avaient dû en donner un cinquième au Pharaon". Selon le sens simple du verset, en effet, il n'en fut ainsi qu'à la fin de la seconde année, lorsqu'ils n'avaient plus d'argent, ainsi qu'il est dit (Vaygach

set, ne permet d'établir une relation entre la circoncision et la parole. Si telle était l'intention de Rachi, il aurait donc dû le préciser et même mentionner ce verset des Tehilim afin que l'on puisse constater l'identité de termes. En outre, Rachi dit : "Parce que Yossef leur demandait de se circoncire" et il faut en conclure qu'il ne déduit rien du verbe : "dira", au futur, comme l'indique le texte. On ne peut rien déduire non plus du terme "vous", figurant dans l'expression : "tout ce qu'il vous dira", comme le dit le Matanot Kehouna, commentant le Midrash Béréchit Rabba, au chapitre 91, ni de : "vous ferez", comme dans le verset : "les âmes qu'ils ont faites", selon l'interprétation du Tséda La Dére'h.

n'avaient, désormais, plus rien à manger et qu'il ne leur restait donc aucune autre d'alternative⁽⁷⁾: "Faites donc tout ce qu'il vous demande ". Le sens simple de ce verset est alors parfaitement clair et pourquoi Rachi doit-il ajouter: "Sa décision a eu pour effet de gâter les provisions. Qu'en sera-t-il s'il décide notre mort "?

- C) Pourquoi Rachi ajoute-t-il, dans l'expression : "Faites donc tout ce qu'il vous demande", le mot "tout" qui n'apparaît pas dans le verset ?
- D) Le Pharaon demande : "Qu'en sera-t-il s'il décide notre mort ?". Pourquoi s'inclut-il lui-même dans cette décision ?
- E) Et, pourquoi fait-il ici allusion à la mort ? Il est vrai que ce commentaire de Rachi, dans sa globalité, émane du Midrash⁽⁸⁾. On connaît, toutefois, le principe, précédemment cité, qui est énoncé par Rachi, à propos de son commentaire, selon lequel il cite une explication de nos Sages uniquement dans la mesure où elle " permet de comprendre ce verset tel qu'il est ".
- 4. On peut, en outre, s'interroger sur le contenu de ce commentaire de Rachi et du Midrash :
- A) Pour quelle raison Yossef demanda-t-il aux Egyptiens de se circoncire, surtout contre leur gré⁽⁹⁾ ? Quel intérêt cela présentait-il⁽¹⁰⁾ ?
- B) Commentant le verset⁽¹¹⁾: "sur le sang de vos personnes, Je demanderai des comptes", Rachi explique que ces mots font allusion à : "celui qui verse son propre sang", ce qui veut bien dire que, d'après le sens simple du verset,

^{47, 23-24) : &}quot;Voici que je vous ai acquis en ce jour... et vous donnerez un cinquième au Pharaon ". En tout état de cause, il est absolument inconcevable que les provisions constituées pour sept ans aient pu s'achever en une seule année.

⁽⁷⁾ En outre, la formulation de Rachi, "faites donc tout ce qu'il vous dira. Sa décision a eu pour effet de gâter les provisions" signifie qu'il est nécessaire de l'écouter précisément parce que sa décision a eu pour effet que les provisions se gâtent. Or, ceci est difficile à comprendre, car ils devaient obéir à Yossef parce qu'ils n'avaient plus rien à manger et il en aurait été de même si la récolte s'était gâtée pour une autre raison que cette décision de Yossef ou bien s'ils n'avaient pas du tout constitué de provisions. Comment Rachi

la Torah interdit de verser son propre sang, y compris quand il n'en résulte pas une maladie ou la mort. De même, un verset précédent⁽¹²⁾ affirme : "Vous ne consommerez pas son sang" et Rachi précise : "le sang d'un être vivant".

Ce qui vient d'être exposé permet de comprendre simplement un point qui est largement discuté, par ailleurs : pourquoi notre père Avraham ne pratiqua-t-il pas la circoncision avant d'en avoir reçu l'Injonction, alors que : "il mit en pratique l'ensemble de la Torah avant qu'elle soit donnée" ? En effet, il avait l'obligation de ne pas verser son propre sang et il est bien clair qu'il n'y avait pas lieu, qu'il n'aurait pas été un bon comportement d'accomplir une Mitsva que l'on n'a pas reçue en transgressant une interdiction qui s'applique effectivement. En revanche, par la suite, quand il lui fut demandé de pratiquer la circoncision, il était clair que cette Injonction écartait et supprimait l'interdiction préalable de verser son sang⁽¹⁴⁾.

En tout état de cause, on peut s'interroger pour ce qui fait l'objet de notre propos : pourquoi Yossef demanda-t-il aux Egyptiens de se circoncire, alors que ceux-ci étaient des descendants de Noa'h, astreints à l'interdiction de faire couler leur propre sang⁽¹⁵⁾?

5. L'explication est la suivante. Commentant le verset⁽¹⁶⁾: "Tu seras responsable de ma maison et c'est selon ta parole que sera nourri tout mon peuple", Rachi explique: "Il sera abreuvé, nourri et il subviendra à ses besoins. Tout ce qui est nécessaire à mon peuple passera par toi". Yossef devait donc se pré-

peut-il donc justifier la nécessité d'obéir à Yossef par le fait que la récolte était avariée selon sa décision ?

⁽⁸⁾ Midrash Béréchit Rabba, ,chapitre 91, au paragraphe 5 et Midrash Tan'houma, Parchat Mikets, au chapitre 6.

⁽⁹⁾ Le Gour Aryé, à cette référence, explique : "On ne peut pas faire de conversion forcée ". Néanmoins, on peut penser, d'après le sens simple du verset, que la notion de conversion n'existait pas, avant le don de la Torah. On verra, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 5, dans la seconde causerie de la Parchat Vayetsé et dans les notes, à cette même référence. Ceci renforce la question qui a été posée : pourquoi leur demandait-il de se circoncire ? (10) On trouvera des explications, à ce sujet, d'après le sens allusif de la Torah et son sens analytique, dans le Kéli Yakar sur ce verset, dans le Yefé Toar sur le Midrash Béréchit Rabba, à la fin du chapitre 90, dans le Ets Yossef sur le Midrash Tan'houma, à cette référence, au nom du Yéarot Devach, dans le Maskil Le David, à cette référence. Toutefois, l'ensemble de ces explications n'est pas conforme au sens simple du verset et l'on n'y trouve donc aucune allusion dans le commentaire de Rachi.

occuper de la nourriture pour toute l'Egypte. De fait, il s'engagea à le faire et il assuma cette fonction. Toute l'Egypte le savait et en avait connaissance, comme l'établissent les versets suivants⁽¹⁷⁾: "Yossef sortit. Il passa dans tout le pays de l'Egypte. Et, Yossef réunit des provisions, comme le sable de la mer, en grande quantité".

De ce fait, lorsque le verset relate que : "tout le pays de l'Egypte connut la famine et le peuple se plaignit au Pharaon à propos du pain", on ne comprend pas pourquoi les Egyptiens adressèrent leurs plaintes au Pharaon. Tout ce qui constituait leur subsistance ne leur était-il pas accordé par Yossef? Il faut en conclure que le verset adopte ici une formulation brève parce qu'il fait référence à ce qui est bien évident(18). Il est donc certain que, dans un premier temps, ils vinrent réclamer leur nourriture à Yossef, qui dirigeait l'Egypte. Puis, celui-ci n'ayant pas satisfait leur requête, ils partirent se plaindre au Pharaon. Or, pourquoi Yossef n'accéda-t-il pas à leur demande? N'était-ce pas là la mission qui lui avait été confiée ? On doit en conclure que Yossef exigea quelque chose de leur part, en échange de ce qu'ils demandaient, tout comme on achète un objet en donnant de l'argent, mais ils ne voulurent pas lui accorder ce qu'il demandait. Ils se plaignaient donc à leur roi, le Pharaon. Qu'est-ce que Yossef leur avait demandé, qu'ils ne voulaient pas lui accorder? Le contenu des passages et des versets que nous avons déjà étudié, avant que la Torah dise : "faites ce qu'il vous dira" permet de dé-

- (12) Noa'h 9, 4.
- (13) Michna, à la fin du traité Kiddouchin. Voir le commentaire de Rachi sur le verset Toledot 26, 5.
- (14) Voir, sur tout ce développement, la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 5, précédemment cité, au paragraphe 4.
- (15) Et, l'on ne peut soulever aucune objection à partir de la circoncision des habitants de Che'hem : comment les fils de Yaakov se permirent-ils de leur dire (Vaychla'h 34, 15) : "Pratiquez la circoncision de tous vos mâles"? On peut comprendre que ces hommes, à titre personnel, ne se soient pas circoncis, puisqu'ils avaient commis de nombreuses fautes, par rapport aux Injonctions qu'ils avaient reçues, comme le précise le Ramban, à cette référence. En revanche, pourquoi les fils de Yaakov formulèrent-ils pareille demande? Il est clair qu'il s'agissait là, en fait, d'une préparation, destinée à les tuer plus facilement, car les fils de Yaakov estimaient qu'ils étaient passibles de mort et l'on verra, à ce sujet, le Rambam, dans ses lois des rois, à la fin du chapitre 9 et le Ramban, dans son commentaire de la Torah, au verset 37, 13. On consultera également le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 190 et dans la note 41. Toutefois, on peut encore s'interroger sur tout cela, car les habitants de Che'hem auraient dû se douter de quelque chose : comment les fils de Yaakov pouvaient-il leur demander de faire ce qui est interdit

duire que : "Yossef leur demandait de se circoncire". C'est ce que nous montrerons.

6. L'explication est la suivante. Quand D.ieu demanda à Avraham de se circoncire lui-même et de circoncire les membres de sa famille, Il lui ordonna, comme le rapporte la Parchat Le'h Le'ha⁽¹⁹⁾: "Quiconque est né dans ta maison ou a été acquis par ton argent se circoncira". Au sens le plus simple, cela veut dire qu'un né dans la maison d'Avraham ou bien acheté avec son argent lui appartenait et lui était soumis. Chaque homme entrant dans cette catégorie doit donc être circoncis.

Or, en l'occurrence, Yossef "était le dirigeant de tout le pays" (20), chargé de "tout le pays de l'Egypte" (21). Sans lui, "nul ne lèvera le bras ou la jambe, dans tout le pays de l'Egypte" (22), de sorte que tous étaient soumis à son autorité (23), lui appartenaient comme s'il les avait acquis par son argent. La logique établit donc, selon le sens simple du verset, qu'il devait faire en sorte que ceux-ci soient circoncis (24).

Cette conclusion nous permettra de comprendre la formulation de Rachi : "Parce que Yossef leur demandait de se circoncire "(25) et non : " leur avait demandé ", soulignant qu'il s'agissait d'une requête permanente, qui ne fut pas prononcée une seule fois, mais bien répétée à maintes reprises et, bien entendu, d'une manière accentuée quand la famine commença(26) et qu'on vint le voir en tant que " dirigeant du pays ".

Bien plus, comme on l'a dit, Yossef était tenu de tout faire pour que les Egyptiens soient circoncis. Il faut en conclure que, quand la famine se renforca en Egypte et qu'ils durent se tourner vers Yossef, celui-ci ne pouvait se aux descendants de Noa h

- (16) Mikets 41, 40.
- (17) Au verset 46, 49.
- (18) Comme c'est le cas dans la Paracha précédente, selon le commentaire de Rachi sur le verset 38, 7. Il est dit, en effet, que la Torah présenta très brièvement la mort d'Er. Et, Rachi, commentant le verset Béréchit 3, 1 dit : "Il y a de nombreux points, à ce sujet". Il existe d'autres exemple encore.
- (19) 17, 13. Et, cette Injonction n'était pas faite uniquement à Avraham, comme les versets précédents l'établissent clairement : "Et, ta descendance après toi".
- (20) Mikets 42, 6.
- (21) Mikets 41, 43.
- (22) Mikets 41, 44.
- (23) Il en est ainsi également selon la Hala'ha, puisque le corps des sujets

limiter à leur vendre de la nourriture contre de l'argent, mais qu'il avait le devoir de fixer comme condition leur circoncision.

7. Lorsque: "le peuple se plaignit au Pharaon à propos du pain", celui-ci étant le roi alors que Yossef n'était que le vice roi, le Pharaon répondit: "allez chez Yossef et faites tout ce qu'il vous dira". Il signifia ainsi à son peuple qu'il n'entendait pas intervenir, qu'il n'avait pas l'intention d'ordonner à Yossef de leur donner à manger même s'ils ne pratiquaient pas la circoncision. Il fallait donc qu'il justifie sa position.

C'est précisément cette justification qui est énoncée par Rachi : "Sa décision a eu pour effet de gâter les provisions". S'ils n'avaient pas de pain et en réclamaient au Pharaon pour une raison naturelle, celui-ci aurait effectivement pu ordonner à Yossef de leur en donner. Mais, cette raison, en l'occurrence, n'était absolument pas naturelle. Elle découlait directement de la décision de Yossef⁽²⁷⁾.

du pays est acquis au roi, selon plusieurs des premiers Sages, comme le cite l'Encyclopédie talmudique, à l'article : "la loi du pays a force de loi". On verra aussi les responsa Tséma'h Tsédek, 'Hochen Michpat, au chapitre 2. (24) La raison pour laquelle les habitants de Che'hem ne se méfièrent pas quand les fils de Yaakov leur demandèrent de se circoncire, comme on l'a dit à la note 15, est précisée par le verset 34, 16 : "Nous formerons un peuple unique" et il était clairement établi, à l'époque, que celui qui voulait entrer dans la famille et dans la maison d'Avraham, d'Its'hak et de Yaakov devait être circoncis.

⁽²⁵⁾ Selon le Midrash, cité à la note 5 : "Allez vous faire circoncire".

⁽²⁶⁾ En effet, selon le verset Job 2, 4 : "un homme donne tout ce qu'il possède pour sauver sa vie".

⁽²⁷⁾ Ceci nous permet de comprendre d'où Rachi tire que le Pharaon leur

Dans un tel contexte, il aurait été inutile de demander à Yossef de leur distribuer de la nourriture. Même s'il l'avait fait, contraint par l'injonction du Pharaon, Yossef aurait pu décider, par la suite, que celle-ci se gâte également⁽²⁸⁾.

Néanmoins, cette raison n'est en aucune façon suffisante, car de façon momentanée, jusqu'à ce qu'elle soit avariée, leur démarche aurait effectivement eu une utilité. Et, peut-être, par la suite, n'aurait-il pas pris la décision qu'elle soit avariée. En tout état de cause, même s'il l'avait fait, aucune perte n'en aurait résulté pour les Egyptiens. La demande, formulée au Pharaon, d'obliger Yossef à leur donner de la nourriture aurait donc pu leur causer du tort, leur faire subir une perte par rapport à la situation qui était la leur, avant d'émettre cette plainte et de demander du pain. Ils auraient pu en mourir pendant la période de famine. Or, il n'est pas de plus grande perte que la mort immédiate. Rachi, rapportant la réponse du Pharaon, souligne donc que celui-ci n'exerçait aucun contrôle sur Yossef, qu'il n'était pas en mesure de lui donner un ordre, contre son gré. C'est, bien au contraire, Yossef qui avait le pouvoir de décision et il avait le moyen d'obtenir leur mort.

Mais, l'on peut encore s'interroger. Yossef était un Juste et c'est pour cela que ses décisions étaient suivies d'effet. Il n'allait donc pas condamner à mort le peuple qui n'était pas capable d'exercer une contrainte sur lui et de lui donner des ordres. Seul le Pharaon pouvait le faire. C'est pour cela que ce dernier inclut sa propre personne, dans sa réponse. Il rappelait ainsi que son peuple pouvait provoquer sa mort en lui demandant de faire usage de la contrainte à l'encontre de Yossef.

La réponse du Pharaon selon laquelle Yossef pouvait décider de leur mort apparaît également en allusion dans les termes du verset : "faites ce qu'il vous dira", au futur, ce qui inclut non seulement la requête qu'il avait déjà formulée, la circoncision, mais aussi tout ce qu'il pourrait demander par la suite et qui n'était pas encore exigé, de la part du peuple⁽²⁹⁾. Certes, on peut se demander pourquoi le Pharaon imaginait que Yossef introduirait d'autres requêtes en plus de celle qu'il avait déjà fait connaître, la circoncision.

avait demandé: "Pourquoi n'avez-vous pas réuni des provisions?". En effet, lorsque le Pharaon, bien que la plainte pour obtenir du pain lui ait été adressée, dut admettre qu'il n'était pas en mesure d'user de la contrainte envers Yossef, il fit en sorte que tous acceptent sa réponse. Dans ce but, il commença par leur demander pourquoi ils n'avaient pas constitué des pro-

Rachi précise donc que la formulation : "ce qu'il vous dira", au futur, souligne la nécessité d'obéir à Yossef, le Pharaon n'étant pas en mesure de lui ordonner qu'il distribue de la nourriture contre son gré. Il était donc envisageable qu'il formule, par la suite, une autre requête, de laquelle il ne leur avait pas encore parlé. Et, il en était de même également pour la punition : "Qu'en sera-t-il s'il décide notre mort ?".

8. On trouve également, dans ce commentaire de Rachi, des idées appartenant au "vin de la Torah" Différents textes textes Dieu de Yossef et existait entre Yossef et ses frères. La soumission totale à Dieu de Yossef émanait du monde d'Atsilout. De ce fait, les attraits de ce monde n'avaient aucune importance pour lui et ne le dérangeaient en aucune façon. Il pouvait ainsi être le roi de l'Egypte, l'endroit le plus bas, affronter la chute et les tracas de ce monde tout en conservant la plus haute élévation, le plus profond attachement à Dieu. La soumission de ses frères, par contre, émanait de Brya et, de ce fait, il leur fallut fuir le monde. C'est pour cela qu'ils choisirent d'être bergers, afin que les préoccupations matérielles ne fassent pas obstacle à leur service de Dieu.

En la matière, le présent commentaire de Rachi nous enseigne une précision supplémentaire. Non seulement les préoccupations du monde ne gênèrent pas Yossef dans son attachement à D.ieu et dans son service de D.ieu, mais, bien plus encore, il exerça une influence sur ceux qui l'entouraient. Plus encore, il obligea les habitants de l'Egypte, abomination de la terre, à se circoncire et à réduire⁽³²⁾ leur tendance naturelle à l'immoralité⁽³³⁾. De la sorte, le Pharaon lui-même, roi de l'Egypte, ordonna à son peuple d'écouter Yossef et de pratiquer la circoncision.

Il en découle un enseignement pour chacun. Les enfants d'Israël portent le nom de Yossef, ainsi qu'il est dit⁽³⁴⁾: "Conduis Yossef comme un troupeau". Quel que soit l'endroit où il se trouve, y compris lorsque celui-ci connaît une

visions, en sachant qu'ils lui répondraient, conformément à ce qui s'était réellement passé, qu'ils avaient mis de côté des provisions en grande quantité et que celles-ci étaient avariées. De la sorte, il pourrait leur démontrer, en s'appuyant sur leurs propres paroles, qu'il leur fallait obéir à Yossef, dès lors que : "sa décision a eu pour effet de gâter les provisions".

⁽²⁸⁾ Yossef voulait les obliger à se circoncire et c'est dans ce but qu'il décida que leurs provisions seraient avariées. Il est donc clair que cette décision s'appliquait non seulement aux provisions qu'ils avaient constituées, mais aussi à toutes les nourritures qu'ils pouvaient posséder par ailleurs.

chute vertigineuse, qu'il est très éloigné du Judaïsme, un Juif conserve toujours la possibilité d'agir. Il ne doit donc pas être affecté et découragé par la grossièreté de l'endroit. Il lui faut, bien au contraire, se renforcer afin d'être intègre dans sa pratique de la Torah et des Mitsvot. Plus encore, il pourra agir sur le monde, tout autour de lui, sur tous les Juifs qui s'y trouvent. Et, grâce à un comportement qui convient, il sera aussi "une lumière parmi les nations", de sorte que les descendants de Noa'h accompliront leurs sept Mitsvot⁽³⁵⁾. Alors, le monde sera transformé et affiné, nous mériterons la venue de notre juste Machia'h⁽³⁶⁾ et l'accomplissement de la promesse selon laquelle : "Alors, Je transformerai les peuples pour que tous invoquent le Nom de l'Eternel, en un langage clair et Le servent d'une seule épaule"⁽³⁷⁾.

⁽²⁹⁾ C'est la raison pour laquelle Rachi ajoute la précision suivante : "tout ce qu'il dira", introduisant ainsi le mot "tout" qui ne figure pas dans le verset. De la sorte, il inclut à la fois ce qui a déjà été dit et les éléments nouveaux qui pourraient être ajoutés par la suite.

⁽³⁰⁾ Hayom Yom, à la page 24.

⁽³¹⁾ Dére'h Mitsvoté'ha, à la page 81a. Discours 'hassidiques intitulés : "Un

Cette Si'ha est offerte

par leurs enfants et petits-enfants à la mémoire de

Ray Yéhouda

ben Rav Moché Laloum

décédé le 29 Mar'hechvan 5741

et de son épouse

Atou bat Rav Yossef

décédée le 13 Kislev 5753

/v/d/m/b/,

cuy kzn

Cette Sidra est offerte par

M. et Mme Elie Uzan

à l'occasion de la Bar Mitsva de leur fils

Menahem Mendel 'ha

19 Mar'hechvan 5764 - 14 novembre 2003

Ainsi que pour le mérite de ses frères et sœurs ,nab hukgk

Cette Si'ha est offerte par son mari, ses enfants et petits-enfants

à la mémoire de Djora Bat Yaakov Zekri décédée le 9 Mar'hechvan 5760

Puisse son âme reposer au Gan Eden auprès de tous les Tsadikim

⁽⁴⁾ Le différentiel de vitesse, entre le soleil et la lune, est, chaque jour, de 12° 11' 27". Au bout de soixante dix jours, il est donc de 133° 21,5'. Lors de la création, 30° les séparaient. Au bout de soixante dix jours, il y avait donc entre eux 103° 21,5'.

⁽⁵⁾ Précédemment défini.

⁽⁶⁾ Qui est le temps de la première nouvelle lune, lors de la création, date à partir de laquelle commence le décompte calendaire et donc le premier cycle de celui-ci. Ce à quoi cette date correspond, de même que les suivantes, sera défini, par la suite, dans le texte.

⁽⁷⁾ Et huit jours qui sont le décalage total entre le cycle lunaire et le cycle solaire.

⁽⁸⁾ Soit le sixième jour de la création.

⁽⁹⁾ Depuis le premier jour de la création.

⁽¹⁰⁾ Pour le décompte des années.

⁽¹¹⁾ Le cycle lunaire est de 13° 10' 35". La lune, en deux jours un quart et trente minutes, parcourt donc 30°. Pendant ce temps, le soleil parcourt 2 degrés un quart, puisque son cycle journalier est 59' 8".

⁽¹²⁾ Selon le compte qui vient d'être établi, la différence journalière, entre les cycles lunaire et solaire, est de 12° 11' 27". Ainsi, 30° divisés par ce chiffre font 2,46 c'est-à-dire deux jours onze heures et deux minutes et demie.

⁽¹³⁾ La loi dont il est ici question sera citée in extenso plus loin.
(14) Voir, à ce propos, la lettre suivante.
(15) Mazoug signifie à la fois versé et coupé.
(16) Qui figure dans la bénédiction de la lune.

(17) 1906, du Rabbi Rachab.

⁽¹⁾ Cette bénédiction est récitée une fois tous les vingt huit ans, en Nissan, un mercredi matin, lorsque le soleil se retrouve à l'endroit précis où il était lors de sa création. La question posée ici est la suivante. Cette bénédiction doit-elle être récitée?

⁽²⁾ Elle devait être dite en 5713 (1953), puis l'a été en 5741 (1981) et le sera, pour la prochaine fois, en 5769 (2009).

⁽¹⁾ Le Rabbi note, en bas de page : "Yoré Déa, chapitre 246, au paragraphe 14. Certes, ce texte fait uniquement allusion à la priorité. Néanmoins, il est largement accepté que l'étude publique a effectivement un caractère prioritaire. On peut également le déduire de ce que dit le Choul'han Arou'h, à la même référence, au paragraphe 15 ".

⁽²⁾ Vraisemblablement celle qui doit être traitée lors de ce cours du vendredi soir.

⁽³⁾Le Rabbi souligne les mots : " nombreuses ", " Saint béni soit-II ", " Saint béni soit-II ", " Adam, le premier homme, lui-même ", " de façon générale ",

[&]quot; cela " et " allusion ".

⁽⁴⁾ Voir les Iguerot Kodech du Rabbi Rachab, tome 1, à la lettre n°176. (5) C'est-à-dire de la manière dont on agit envers Lui, selon la Pessikta Zoutrata sur le verset Chemot 3, 6.

⁽⁶⁾ Terme sans signification intrinsèque, qui ne fait qu'introduire le complément d'objet direct lui faisant suite.

⁽⁷⁾ Le Rabbi note, en bas de page : " Traité Erouvin 4b ".

⁽⁸⁾Le Rabbi note, en bas de page : " Tanya, aux chapitres 41 et 52 ".

⁽⁹⁾ Le Rabbi note, en bas de page : " Au chapitre 20 ".

⁽¹⁰⁾ Voir, notamment, le Torah Or, Meguilat Esther, à la page 99b et le Likouteï Torah, Chir Hachirim, à la page 8a.

⁽¹¹⁾ Voir, en particulier, le Torah Or, à la page 42b.

⁽¹⁾ Voir, à ce propos, les Iguerot Kodech du Rabbi, lettres n°2310, 4761 et 6963.

⁽²⁾Le comportement de Chabbat Béréchit conditionne celui de toute l'année.

⁽³⁾Le Melavé Malka, pris à l'issue du Chabbat. (4)Une vertèbre indestructible, à partir de laquelle sera rebâti le corps, lors

⁽¹⁾ A l'issue du Chabbat.

(2) Par rapport à l'intellect, qui est un processus interne.

(5) Voir, à ce sujet, les Iguerot Kodech du Rabbi, lettre n°8224.

cuy kzn

Cette Si'ha est offerte par

Mr et Mme Tsion ZERBIB

à l'occasion de la Bar Mitsva de leur fils

Lévi Its'hak 'ha

le 25 Tichri 5764 - 21 octobre 2003

ainsi que pour le mérite de ses frères et de sa sœur 'ha

⁽¹⁾ Celui de Tichri. Le Rabbi note en bas de page : "Voir le Likouteï Torah, Devarim, à la page 53d et le discours 'hassidique intitulé : 'Tu feras une fenêtre' de 5702".

⁽²⁾ A partir de Nissan, mois de la sortie d'Egypte. Le Rabbi note, en bas de page : " Et, tous les septièmes sont chéris, selon le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 29, au paragraphe 11 ".

⁽³⁾ Chevii, septième, est de la même étymologie que Sova, la satiété. Le Rabbi note, en bas de page : "Voir le Midrash Vaykra Rabba, chapitre 29, au paragraphe 8, qui est commenté par le discours 'hassidique intitulé : 'la fête de Roch Hachana', de 5710 ". Voir aussi le Hayom Yom, à la date du 25 Elloul et les Iguerot Kodech du Rabbi Rayats, tome 3, à la lettre n°794.

⁽⁴⁾ La fête de Soukkot. Le Rabbi note, en bas de page : "En outre, Chemini Atséret et Sim'hat Torah sont des fêtes indépendantes, selon le traité Soukka 48a. On verra les commentaires du Ramban et du Ritva, à cette référence. En ces fêtes, on multiplie sa joie, comme le souligne Rachi, commentant le traité 'Houlin 83a ".